



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT 396-01-26

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 396-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE DU
P'TIT TRAIN DU NORD (SECTEUR PRÉVOST) ET UN EMPRUNT
NÉCESSAIRE À CETTE FIN (AUGMENTATION DE LA DÉPENSE
ET DE L'EMPRUNT)**

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 5 mai 2026 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.



Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca



AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 396-01-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 396-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD (SECTEUR PRÉVOST) ET UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN (AUGMENTATION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT)**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE le règlement numéro 396-01-26 modifiant le règlement 396-26 décrétant une dépense pour des travaux de réfection du Parc linéaire du P'tit Train du Nord (secteur Prévost) et un emprunt nécessaire à cette fin (augmentation de la dépense et de l'emprunt) a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	25 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	25 février 2026
Adoption du règlement :	25 mars 2026
Approbation ministérielle :	29 avril 2026
Entrée en vigueur :	4 mai 2026

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mrcrdn.qc.ca>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 4^e jour de mai 2026.



Geneviève Bélanger
Signé le 2026-05-04 13:51:04 EDT

Geneviève Bélanger
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe